

toute autre affaire. Ils sont peut-être nés avec ces services mêmes. Je n'oserais certainement pas dire, ni l'honorable député sans doute, que ces abus ont pris naissance au cours des deux ou trois dernières années.

M. MASSEY: Assurément pas.

L'hon. M. ROGERS: Il y a des inspections périodiques. L'an dernier, le directeur du service de placement a parcouru tout le pays et m'a soumis un rapport de ses constatations. Certaines réformes s'imposent mais reste à savoir si nous devrions les accomplir en augmentant les subventions fédérales. Je suis loin d'être sûr que ce moyen atteindrait le but visé, mais nous avons incontestablement une puissance de suggestion et même de persuasion que nous avons déjà exercée et que nous pouvons exercer encore. Quand nous contribuons à un service, nous avons par-dessus tout à cœur de le rendre aussi efficace que possible.

M. MASSEY: Le ministre a-t-il une idée de la répartition des fonds: que représentent les frais généraux, le loyer de bureau, la publicité et le reste? Le montant est-il décomposé?

L'hon. M. ROGERS: Ces détails paraissent dans les comptes provinciaux. Une certaine somme est affectée à notre administration centrale. En outre, une somme de \$150,000 est versée annuellement aux différentes provinces proportionnellement à ce que coûte l'administration de leur service de placement par rapport au coût global de tous les services de placement du Canada.

M. MASSEY: La somme de \$63,925 est affectée aux dépenses du Dominion? Aucune partie n'en est distribuée aux provinces?

L'hon. M. ROGERS: Non. C'est le crédit suivant, de \$150,000, qui est remis aux provinces.

M. MASSEY: Comment se fait la répartition entre les diverses provinces?

L'hon. M. ROGERS: Je viens de l'expliquer. On se fonde sur la proportion que représentent les dépenses du service de chaque province, par rapport à l'ensemble des frais d'administration qu'entraînent les services de placement de toutes les provinces.

M. MASSEY: Compte tenu de l'organisation particulière à chaque service?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

M. MASSEY: En d'autres termes, quand une province jouit d'un service plus efficace qu'un autre, le ministre ne fait pas remarquer à cette dernière qu'elle devrait améliorer son

[L'hon. M. Rogers.]

service, et vous ne lui augmentez pas son crédit en conséquence.

L'hon. M. ROGERS: Non.

M. MASSEY: N'y aurait-il pas lieu d'adopter cette méthode? Supposons qu'une province ait rendu des services bien plus considérables que l'autre?

L'hon. M. ROGERS: La province qui dépense plus, et qui, par conséquent, semble s'intéresser davantage à ce service touche une plus forte subvention du Dominion.

M. MASSEY: C'est vrai, mais elle peut, tout en dépensant davantage, obtenir des résultats moindres. Il se peut qu'un plus grand nombre de personnes obtiennent de l'emploi, non pas dans l'industrie, mais dans le bureau de placement même. Le succès n'est pas toujours proportionné au chiffre de la dépense. Il vaudrait mieux mesurer le succès d'après le nombre des postulants et des emplois obtenus.

Le très hon. M. BENNETT: Je reviens à mon ancienne question. Le ministre devrait nous donner quelque garantie que l'état de choses existant cessera. Je possède des documents qui me permettraient de citer certains noms, mais je vais m'en abstenir, pour l'heure. Connaissant l'existence d'un poste vacant, un ancien combattant se présenta au bureau de placement. On le renvoya au directeur du comité libéral de l'endroit qui, ayant entendu cet homme, lui donna une lettre à l'intention des dirigeants des travaux où il voulait se faire embaucher. Ces derniers lui rirent presque au nez, parce qu'il semblait bien entendu que cette démarche ne l'avancerait à rien. Il n'obtint aucun emploi. Comme je m'y attendais, le ministre a dit qu'il n'approuve pas ces procédés. J'ai exposé une nouvelle méthode quant à la répartition des subventions du Dominion. La loi et l'entente que nous avons conclue nous empêchent peut-être d'abaisser maintenant nos versements. L'entente en question date d'une époque antérieure à l'administration du ministre et même à l'administration précédente; elle remonte au lendemain de la guerre, à 1918 sauf erreur. Nous avons alors convenu de verser une somme forfaitaire de \$150,000 en plus d'une autre, variable, qui représente nos frais d'administration. Est-ce exact?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Nous sommes saisis du crédit relatif aux frais du Dominion en ce domaine, puis de la somme de \$150,000 que nous remettons aux provinces, en vue de leurs propres dépenses. A cause de l'accord de 1918, je comprends que le